

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Attestation des commissaires aux comptes
relative au ratio des fonds propres redressés
préparé par VRANKEN-POMMERY
MONOPOLE,
dans le cadre du contrat de placement auprès
d'investisseurs qualifiés en Belgique et au
Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour
un montant de 125.000.000 euros portant intérêt au
taux de 4,125 pour cent l'an et venant à échéance
le 20 juin 2019, pour l'exercice clos le
31 décembre 2015



MAZARS
37 RUE RENE CASSIN
BEZANNES
CS 30009
51726 REIMS CEDEX



AUDIT & STRATEGY
REVISION CERTIFICATION
15 RUE DE LA BONNE RENCONTRE
77860 QUINCY VOISINS

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 37 RUE RENE CASSIN - BEZANNE - 51726 REIMS CEDEX

TEL : 03 26 79 75 00

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

SIEGE SOCIAL : 15 RUE DE LA BONNE RENCONTRE - QUINCY VOISINS - 77 334 MEAUX

TEL : 01 70 61 00 80

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Siège Social : 5 Place Général Gouraud 51100 REIMS

Société Anonyme au capital de 134.056.275 Euros

N° Siren : 348 494 915

Attestation des commissaires aux comptes
relative au ratio des fonds propres redressés
préparé par **VRANKEN-POMMERY**
MONOPOLE,
dans le cadre du contrat de placement auprès
d'investisseurs qualifiés en Belgique et au
Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour
un montant de 125.000.000 euros portant intérêt
au taux de 4,125 pour cent l'an et venant à
échéance le 20 juin 2019, pour l'exercice clos le
31 décembre 2015

**VRANKEN-POMMERY
MONOPOLE**

Attestation des commissaires aux comptes relative au ratio des fonds propres redressés préparé par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre du contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 125.000.000 euros portant intérêt au taux de 4,125 pour cent l'an et venant à échéance le 20 juin 2019, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Attestation des commissaires aux comptes relative au ratio des fonds propres redressés préparé par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre du contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 125.000.000 euros portant intérêt au taux de 4,125 pour cent l'an et venant à échéance le 20 juin 2019, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

A l'attention de Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général

Monsieur le Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur le ratio des fonds propres redressés présenté dans le document ci-joint pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et établi dans le cadre du contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 125.000.000 euros portant intérêt au taux de 4,125 pour cent l'an et venant à échéance le 20 juin 2019 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, datant du 28 mai 2013.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées par la direction pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, en particulier, de donner une interprétation au contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 125.000.000 euros portant intérêt au taux de 4,125 pour cent l'an et venant à échéance le 20 juin 2019 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il ne nous appartient pas non plus d'apprécier le respect des ratios fixés dans le contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 125.000.000 euros portant intérêt au taux de 4,125 pour cent l'an et venant à échéance le 20 juin 2019 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ainsi que les conséquences en cas de non-respect.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul des ratios des fonds propres redressés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes consolidés ont fait l'objet de notre rapport en date du 15 avril 2016 et ont été approuvés par votre assemblée générale du 6 juin 2016.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en date du 15 avril 2016.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE postérieurs au 31 décembre 2015, et par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

Notre intervention a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance de la copie du contrat de placement relatif à l'émission d'obligations pour un montant nominal de minimum 75.000.000 euros et de maximum 125.000.000 euros, portant intérêt au taux de 4,125 pour cent l'an et venant à échéance le 20 juin 2019 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE que vous nous avez communiquée ;
- Vérifier la concordance des montants utilisés dans le calcul des ratios des fonds propres redressés au 31 décembre 2015 avec les montants figurant dans les livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Vérifier la conformité des modalités de calcul des fonds propres redressés au 31 décembre 2015 avec celles figurant au contrat de placement relatif à l'émission d'obligations pour un montant nominal de minimum 75.000.000 euros et de maximum 125.000.000 euros, portant intérêt au taux de 4,125 pour cent l'an et venant à échéance le 20 juin 2019 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- Vérifier le calcul arithmétique du ratio des fonds propres redressés après application de règles d'arrondis le cas échéant ;

- Vérifier les déclarations portées par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le certificat de conformité basées sur les différents ratios financiers.

Ces travaux ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les ratios présentés dans le document ci-joint. Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Sur la base des travaux ainsi effectués, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations financières présentées dans le document ci-joint

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les banques/établissements financiers parties au contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 125.000.000 euros portant intérêt au taux de 4,125 pour cent l'an pourraient par ailleurs mettre en œuvre dans le cadre de ce contrat conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard des besoins des banques/établissements financiers concernés.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, notre responsabilité à l'égard de votre société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redérvables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les banques/établissements financiers (ainsi que tout emprunteur, agent ou toute autre partie contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 125.000.000 euros portant intérêt au taux de 4,125 pour cent l'an et venant à échéance le 20 juin 2019 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE), étant précisé que nous ne sommes pas partie à ce contrat conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. MAZARS et AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION ainsi que Madame Laurence VERSAILLE et Monsieur Pierre SARDET ne pourront être tenus pour responsables d'aucune perte, dommage, coût ou dépense résultant de l'exécution de ce contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 125.000.000 euros portant intérêt au taux de 4,125 pour cent l'an et venant à échéance le 20 juin 2019 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou en relation avec celui-ci.

En aucun cas MAZARS et AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION ainsi que Madame Laurence VERSAILLE et Monsieur Pierre SARDET ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Bezannes et à Quincy Voisins, le 21 juillet 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Pierre SARDET

AUDIT &
STRATEGY,
REVISION
CERTIFICATION

Laurence VERSAILLE



Fonds Propres Redressés

(contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 125.000.000 euros portant intérêt au taux de 4,125 pour cent l'an et venant à échéance le 20 juin 2019, le « Prospectus »)

Conformément à la définition donnée dans le Prospectus, le montant des Fonds Propres Redressés désigne les Fonds Propres issus des Comptes Annuels Consolidés, déduction faite :

- (A) des réserves liées aux instruments de couverture ; et
- (B) de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés passif » du bilan des Comptes Annuels Consolidés de l'exercice social précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date de ce Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs (ou résulte d'une interprétation nouvelle de l'administration fiscale française, intervenant après la date de ce Prospectus et menant à une augmentation du montant d'impôt dû à cette occasion).

Par la présente, nous certifions que le montant des Fonds Propres Redressés, tel que ressortant des Comptes Consolidés Annuels au 31 décembre 2015, s'établit à 362.418 K€.

Pour mémoire, le montant des Fonds Propres Redressés s'élevait à :

- 364.302 K€ au 31 décembre 2014
- 343.089 K€ au 31 décembre 2013

Fait à Reims le 20 juillet 2016
pour le Groupe Vranken-Pommery Monopole

Patrice PROTH
Secrétaire Général